

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, s'est rassemblé à Lamorlaye (Foyer culturel), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Angéline MOULA, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Dominique FACUNDO, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOZI, Éliane ERNAULT-GAUZENTES, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Sophie LOURME, Alain SABATIER, François LANCERAUX.

**Avaient donné pouvoir :** Isabelle CHASSAGNARD à Bénédicte de CACQUERAY, Barbara PENING à Florent RESSIAN, Élodie ANGELES à François LANCERAUX.

**Étaient absents/excusés :**

**Secrétaire de séance :** Thibault BARGUE

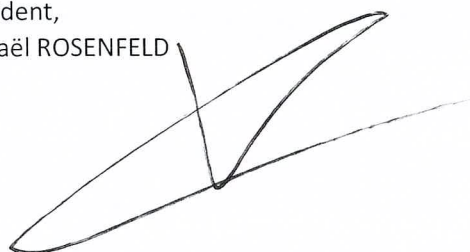
Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	38	3	41	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,  
Nathanaël ROSENFELD



ADMINISTRATION  
GENERALE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Vu le procès-verbal de la séance du 4 mars 2026 annexé à la présente délibération.

**Considérant ce qui suit :**

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DAGNIAUX,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 4 mars 2026 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 4 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mars à 19 heures et 30 minutes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 février 2026, s'est rassemblé à Lamorlaye (Foyer culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VESPERAS, \*Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, \*Frédéric SERVELLE, \*Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, \*Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, \*Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

**Avaient donné pouvoir :** Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOZI à Jean-Michel BARBIER.

**Étaient absents/excusés :** Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Michel MANGOT, Sophie LOURME.

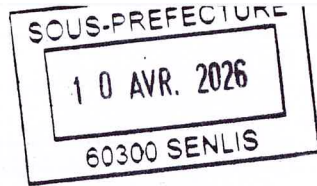
**Secrétaire de séance :** Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	4	34	21

*\*Ont quitté la séance à l'examen de la délibération n° 2026/22 :*

*Anne LEFEBVRE (pouvoir à Nathanaël ROSENFELD), Frédéric SERVELLE (pouvoir à Manoëlle MARTIN), Florence WOERTH (pouvoir à Corry NEAU), Daniel DRAY (pouvoir à Jean EPALLE), Nicolas MOULA (pouvoir à François DESHAYES).*

\* \* \* \* \*



## DECISIONS DU PRESIDENT EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Par délibération du 4 juin 2020, complétée par des délibérations des 18 mai 2022, 16 novembre 2022 et 5 février 2025, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président ou au Bureau communautaire dans un certain nombre de matières énumérées par lesdites délibérations.

**Le Président rend ainsi compte des décisions qu'il a prises en application des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil communautaire :**

**La décision n°2026-03**, en date du 2 février 2026, portant passation d'un avenant n°1 au marché n°2022-01 conclu avec la société ACGV SERVICES, correspondant à des prestations supplémentaires (affectation d'1 ETP supplémentaire sur l'aire d'accueil de Gouvieux), pour une plus-value au montant initial du marché de 14.815,00 € HT, soit 17.778,00 € TTC.

**La décision n°2026-04**, en date du 2 février 2026, portant passation d'une commande auprès d'AREA SARL, sis 1 rue des Fondateurs – ZAC des Entrepôts à SOISSONS (02200), pour une mission d'étude de faisabilité portant sur la réalisation d'une piste cyclable ou d'une voie verte entre LAMORLAYE et CHAUMONTEL (95) ou COYE-LA-FORÊT et CHAUMONTEL (95), pour un montant total (tranche ferme + tranche optionnelle) de 27.660,00 € HT, soit 33.192,00 € TTC.

**La décision n°2026-05**, en date du 2 février 2026, portant passation d'une commande auprès de Parin-Claidière, sise 16 Avenue de l'Etoile du Sud ZAC Pôle Jules Verne à GLISY (80440), pour l'installation d'une chaudière d'occasion à l'Hôpital de Chantilly – Les Jockeys, pour un montant total de 29.200,00 € HT, soit 35.040,00 € TTC.

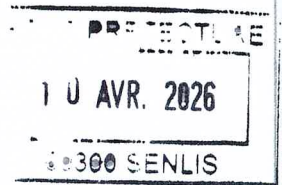
**La décision n°2026-06**, en date du 2 février 2026, portant passation d'une commande auprès de SOCOTEC, sise 21, route d'Albert à AVESNES-LES-BAPAUME (62450), d'une mission de repérage amiante et plomb avant travaux à l'Hôpital de Chantilly – Les Jockeys, pour un montant total de 21.142,00 € HT, soit 25.370,40 € TTC.

**La décision n°2026-07**, en date du 2 février 2026, portant passation d'un marché pour la réalisation d'un audit technique des installations CFO-CVCD-ECS de l'Hôpital de Chantilly-Les-Jockeys avec la société B.E. bâtiTECH, sise 77 rue René Cassin, à SAINT-QUENTIN (02100), pour un montant de 47.090,00 € HT, soit 56.508,00 € TTC.

**La décision n°2026-08**, en date du 13 février 2026, portant demande de subventions auprès de la Délégation interministérielle à l'hébergement à l'accès au logement (DIHAL), du Conseil Départemental de l'Oise et de l'Etat, au titre de la DETR, pour les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des Gens du voyage de l'Aire Cantilienne, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Entité	Subvention prévisionnelle HT	%
Etat - DIHAL	53 623,00 €	14,78 %
Etat - DETR 2026	126 952,49 €	35,00 %
Conseil départemental	53 623,00 €	14,78 %

CCAC	128 522,91 €	35,43 %
<b>TOTAL</b>	<b>362 721,40 €</b>	<b>100,0%</b>



La décision n°2026-09, en date du 24 février 2026, portant passation d'une commande auprès de la société EUROVIA, sise Boulevard Henri Barbusse – BP 10064 à THOUROTTE (60777), pour des travaux de création d'une piste cyclable d'Orry-la-Ville à La-Chapelle-en-Serval, pour un montant de 67.775,00 € HT, soit 81.330,00 € TTC.

Monsieur Nathanaël ROSENFELD adresse ses remerciements à la CCAC pour la création de la piste cyclable reliant Orry-la-Ville à La-Chapelle-en-Serval, qui est un bel équipement.

### DELIBERATION N°2026 / 16

#### ADMINISTRATION      APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FEVRIER 2026 GENERALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Vu le procès-verbal de la séance du 10 février 2026 annexé à la présente délibération.

#### Considérant ce qui suit :

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

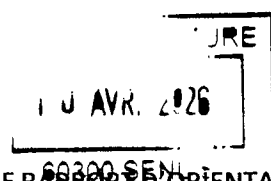
Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 février 2026 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### DELIBERATION N°2026 / 17



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu le ROB 2026 du budget principal de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales fait obligation au Président d'un établissement public assimilé à une commune de plus de 3 500 habitants, de présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de l'environnement général, des finances locales, perspectives budgétaires.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication. Il donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Le ROB 2026, annexé à la présente délibération, est constitué de la façon suivante :

- 1) Les grandes orientations 2026 et les faits majeurs,
- 2) L'analyse financière et prospective 2025-2028.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026 du budget principal.

FINANCES**DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2026 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (SPEDM)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 9 octobre 2014 portant mise en place de la redevance incitative sur le périmètre de l'Aire Cantilienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et du 14 décembre 2015 relative à la création d'un budget annexe relatif à la redevance incitative,

Vu le ROB 2026 du budget annexe du « Service public d'élimination des déchets ménagers » de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2025,

**Considérant ce qui suit :**

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de la collectivité.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

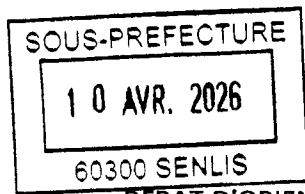
**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **PREND ACTE** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe du « Service public d'élimination des déchets ménagers » pour l'année 2026.

---

**DELIBERATION N°2026 / 19**



FINANCES

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026 DU BUDGET  
ANNEXE « MOBILITES »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu la délibération n°2023-79 du conseil communautaire du 21 novembre 2023, approuvant la création d'un budget annexe « Mobilités »,

Vu le ROB 2026 du budget annexe du « Mobilités » de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de la collectivité.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Monsieur Jean-Marc VINCENTI** s'interroge sur le fait que le SMTCO décide en 2026 de revenir sur l'engagement d'une subvention de 2025.

**Monsieur François DESHAYES** précise que le SMTCO ne reviendra pas en arrière, la CCAC n'aura pas de subvention pour l'année 2025 c'est pour cela que le Compte administratif de l'année 2025 est modifié. Au lieu d'un résultat positif de 300 000 € environ, le résultat est négatif (- 110 000 €). En revanche, les communes se sont engagées et vont payer ce qui était prévu.

**Monsieur Jean-Marc VINCENTI** fait la lecture du tableau en page 2 du rapport de présentation du point (examen de subvention de la part du SMTCO et résultats de l'exercice 2025). Concernant les dépenses réelles et le BP 2025 et CA 2025 les 307 000 € sont bien supprimés pour l'année 2025. Il souhaite avoir confirmation que le SMTCO a délibéré en 2026 pour modifier la subvention de l'année 2025.

**Monsieur François DESHAYES** lui répond par l'affirmative. Le SMTCO a souligné à la CCAC le fait que ce n'est pas conforme et que le Syndicat ne peut pas rembourser à la CCAC la subvention. Il explique que le SMTCO n'avait pas compris que la CCAC se faisait rembourser par les communes. Une subvention attribuée peut être remise en cause si ce n'est pas conforme. En revanche si la CCAC revoit son mode de fonctionnement global le SMTCO acceptera l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2026.

**Monsieur Thomas IRAÇABAL** souhaite comprendre la différence entre le scénario 3b et 4b.

*(Scénario 3b : Maintien des subventions SMTCO 30% et reste à charge CCAC 20% + compensation FPIC des communes)*

(Scénario 4b : Inter communalisation G2 avec SMCTO à 30% et CCAC à 70%  
Maintien des subventions SMTCO 30% et reste à charge CCAC 20% + compensation FPIC des communes).

Concernant le scénario 4b la ligne G2 passe complètement au niveau intercommunal.

**Monsieur François DESHAYES** précise que la CCAC n'a pas suffisamment de FPIC pour compenser ce que le SMTCO versait jusqu'à présent. Il explique que la CCAC ne rend pas la totalité ni à Lamorlaye, ni à Chantilly. La commune de Lamorlaye a suffisamment de FPIC, ce qui n'est pas le cas pour la commune de Chantilly. L'objectif étant d'essayer d'arriver progressivement à avoir une prise en charge par la Communauté de communes. Il est souhaitable que sur le global, la Communauté de communes ait une prise en charge d'au moins 20% des services nouveaux. Quand on prend en charge une partie à 100% et une partie à 30% par le SMTCO et en remboursement partiel, on arrive à cet équilibre. Le but étant d'avoir une compensation sur ces services de l'ordre de 350 000 €. Le but étant également d'arriver à faire monter en puissance la participation de la CCAC.

**Monsieur Thomas IRAÇABAL** comprend que la différence est donc d'être plus équitable entre Chantilly et Lamorlaye puisque Chantilly n'a pas suffisamment de FPIC pour compenser. L'idée est par conséquent d'essayer d'être équitable entre les deux communes en passant en intercommunalité.

**Monsieur François DESHAYES** précise que cet objectif doit se faire sans changer fondamentalement les participations. Concernant le scénario 1, le reste à charge est de 344 616 €. Quant à l'autre scénario, c'est chiffré à 365 000 €. Entre le 4 a et le 4b, il y a 20 000 € d'écart. Il demande à Monsieur Thomas IRAÇABAL si ce qu'il suggère c'est de rester sur le scénario 3b car la CCAC aura une subvention d'équilibre de 259 000 €.

**Monsieur Thomas IRAÇABAL** indique qu'il n'a pas de suggestion particulière, le but étant de bien comprendre le sujet.

**Monsieur Nathanaël ROSENFELD** ne va pas revenir sur le débat mais selon lui deux points mériteront d'être portés à la réflexion des conseillers communautaires qui seront amenés à voter le budget à la fin du mois d'avril :

1/ La prise en charge des navettes de Lamorlaye.

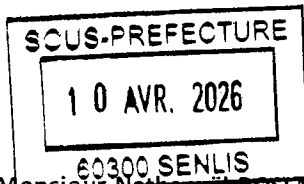
Il y avait un débat où Lamorlaye a demandé si la navette CIEL pouvait être mise en place entre Lamorlaye et Chantilly. L'assemblée n'a pas débattu de l'opportunité puisque c'est la commune de Lamorlaye qui prendrait à sa charge.

**Monsieur François DESHAYES** propose de conserver la navette CIEL.

**Monsieur Nathanaël ROSENFELD** fait part de sa seconde interrogation.

2/ Concernant la navette G2 (Lamorlaye-Coye-la-Forêt-Gare d'Orry-la-Ville), s'il est considéré qu'elle est intercommunale et que demain c'est l'intercommunalité qui prendra en charge, il faut questionner sa pertinence et donc sa fréquentation. Selon lui, il serait souhaitable que le maire de Lamorlaye qui en est à l'initiative, puisse accepter le cas échéant, de revenir sur ce service si celui-ci n'est pas suffisamment pertinent.

**Monsieur François DESHAYES** pense que c'est une bonne remarque. La question peut aussi se poser pour le DUC. Il serait de mauvais ton, selon lui, que le DUC (Chantilly) devienne payant ou soit supprimé. Si la navette G2 devenait intercommunale, la CCAC devra avoir une réflexion sur sa pertinence. Il est d'avis que la navette ne fonctionne pas assez. Il est reproché à la Communauté de communes de ne pas avoir suffisamment de transports en commun et lorsque ces transports se mettent en place, ils sont peu utilisés. Il est facile de dire que lorsque ce n'est pas utilisé qu'il est préférable de ne pas le conserver. Le débat n'est pas vrai pour le DUC. Le DUC fonctionne depuis longtemps. Celui-ci est communal. Personne ne conteste l'utilité du DUC, contrairement à son financement.



**Monsieur Nathanaël ROSENFELD** pense que concernant la suite envisagée, le prélèvement du versement mobilité (VM), il n'est pas sûr que ce soit opportun. Il rappelle que la période actuelle est une période où les entreprises ont le plus grand nombre de défaillances de l'histoire. Cela ne lui semble pas pertinent à l'heure où on essaie de favoriser le tourisme et l'attractivité du territoire d'alourdir la note fiscale aux entreprises.

**Monsieur Jacques FABRE** rejoint Monsieur Nathanaël ROSENFELD sur le point de l'évaluation des transports. Il indique croiser souvent des bus vides (navette de Plailly) tous les matins, tôt, et tous les soirs, tard. Il est favorable à la mise en place d'une évaluation sur la réalité de l'utilisation des bus : il n'y a jamais eu de coefficient de remplissage. Il en est de même pour Aire'Bus. Il rappelle par ailleurs qu'au sujet du projet de bus de Plailly, il n'y a jamais eu de retour depuis que la CCAC a pris la compétence. Il trouve que c'est important de voir si l'argent public dépensé est efficace. Il se demande le coût de chaque ticket pour la Communauté de communes, sachant que la plupart du temps c'est gratuit. On va peut-être s'apercevoir que cela a un coût prohibitif rapporté au nombre de personnes transportées.

**Monsieur François DESHAYES** le remercie pour cette remarque. Concernant les suivis des différentes lignes (CIEL, DUC, AIRE'BUS, G1, G2), la CCAC dispose des chiffres mois par mois. Cela dépend de l'interprétation que l'on en fait. KEOLIS donne des chiffres en nombres de montées et non en nombre de passagers. 100 montées par mois par exemple correspondraient à 50 personnes, ce n'est pas forcément vrai mais ces montées ne correspondent pas à 100 utilisateurs différents. Il ajoute le service Aire'Bus a du mal à décoller. Si la CCAC décide d'arrêter ce service, il est probable que des usagers trouve cela inadmissible. Ce service est très bien pour ceux qui l'utilise, néanmoins, cela représente un coût de fonctionnement de 900 000 € et un déficit de 500 000 € compte-tenu des subventions.

**Monsieur Thomas IRAÇABAL** indique que sur le sujet du versement mobilité, il n'est pas intervenu puisque c'est un débat qui se tiendra ultérieurement. Il fait par ailleurs le même constat pour ce qui est des entreprises. Il avait entendu dire que le SMTCO considérait que quand le versement mobilité était prélevé, il avait tendance à baisser les montants des subventions considérant que la Communauté de communes taxait par ailleurs.

**Monsieur François DESHAYES** explique que la subvention du SMTCO est liée à la durée du marché, et que par conséquent, à chaque renouvellement du marché, celle-ci s'arrête et est remise en cause. Ce ne sera pas toujours une subvention de 30%.

**Monsieur Thomas IRAÇABAL** a entendu dire par le SMTCO tenait compte du versement mobilité dans le montant des subventions octroyées considérant que si les intercommunalités avaient choisi de prendre le versement mobilité, le SMTCO était en droit de moins verser.

**Monsieur François DESHAYES** précise que le SMTCO prélève 0,40 pour les entreprises du territoire. Il n'est pas possible d'aller au-delà de 0,80 au total. S'il était décidé de prélever 0,40 + 0,40, il n'y a rien qui changerait pour eux. Il pourrait être décidé de lever 0,60 et ils devraient diminuer leur part de 0,40 à 0,20. Il suppose qu'ils auraient moins de ressources et cela pourrait avoir une incidence sur les subventions de la CCAC, ce qui serait logique. C'est pour cela que les simulations faites sont sur la base de 0,40. Ce n'est pas le sujet du moment.

**Madame Manoëlle MARTIN** précise que si la CCAC venait à prendre plus sur la part du SMTCO aujourd'hui dans ce cas-là, il donnerait moins de subventions.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **PREND ACTE** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe « Eau potable » pour l'année 2026.

**DELIBERATION N°2026 / 20****FINANCES****DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026 DU BUDGET ANNEXE  
« EAU POTABLE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu la délibération n°2024-85 du conseil communautaire du 27 novembre 2024, approuvant la création d'un budget annexe eau potable,

Vu le ROB 2026 du budget annexe du « Eau potable » de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2025,

**Considérant ce qui suit :**

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de la collectivité.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

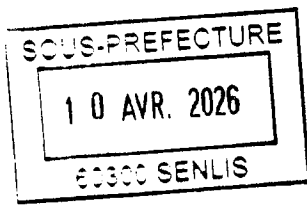
Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **PREND ACTE** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe « Eau potable » pour l'année 2026.



DELIBERATION N°2026 / 21

FINANCES

**DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026  
DU BUDGET ANNEXE « HOPITAL DE CHANTILLY-LES JOCKEYS »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu les délibérations n°2025-31 et n°2025-108 du conseil communautaire en date des 26 mars 2025 et du 26 novembre 2025 approuvant la création d'un budget annexe « Hôpital de Chantilly – les Jockeys » sous la forme d'un Service Public Administratif (SPA) se référant à la norme comptable M57, non assujetti à la TVA et doté de l'autonomie financière,

Vu le ROB 2026 du budget annexe « Hôpital de Chantilly – les Jockeys » de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de la collectivité.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026 du budget annexe « HOPITAL DE CHANTILLY-LES JOCKEYS ».

---

DELIBERATION N°2026 / 22

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-13 et L 2224-14,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

**Considérant ce qui suit :**

Par délibération n°2024/87 en date du 27 novembre 2024, le conseil communautaire avait défini la grille tarifaire des services spécifiques d'élimination des déchets produits par les administrations (assimilées comme professionnels).

Pour mémoire, au titre, de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne organise, en complément du service de collecte et de traitement des déchets produits par les ménages résidents, un service de collecte et de traitement des déchets « assimilés ménagers » produits par les administrations (principalement les communes de la CCAC).

Ce service est facultatif pour ces derniers, qui peuvent recourir de leur côté directement à des sociétés spécialisées. La Communauté de communes refacture ensuite la prestation à l'euro-l'euro, comprenant les révisions de prix trimestrielles appliquée par le prestataire dans le cadre du marché correspondant, une fois le tarif annuel arrêté (connu qu'en fin d'année).

Ce type de services est de plusieurs ordres :

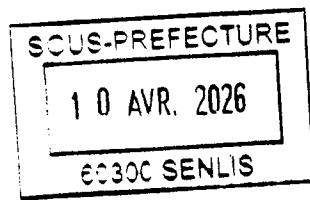
- Le traitement de déchets apportés directement par les services techniques municipaux au titre de leur mission de propreté urbaine (déchets de cantonnage),
- La collecte et traitement de déchets verts en bennes fermées ou ouvertes,
- La mise à disposition de contenants spécifiques (avec variabilité de volume et durée de mise à disposition) et traitement des déchets recueillis.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les tarifs pour « services spécifiques d'élimination des déchets produits par les professionnels » présentés en annexe, applicables pour tout service rendu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, permettant la refacturation,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.



**DELIBERATION N°2026 / 23**

ENVIRONNEMENT ET  
TRANSITION ECOLO-  
GIQUE

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE  
A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET DES  
REGIES (FNCCR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

**Considérant ce qui suit :**

La Fédération Nationale des Collectivité Concédantes et des Régies (FNCCR) est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics. Elle regroupe simultanément des collectivités qui délèguent les services publics à des entreprises, ainsi que celles qui exercent leurs compétences en régie.

La Fédération est dévolue aux services publics locaux en réseau pour les thématiques suivantes : énergie, cycles de l'eau, déchets, numérique.

La FNCCR réunit plus de 800 collectivités et accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commandes, etc.).

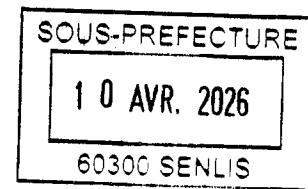
Au titre de l'exercice de ses compétences, notamment en matière d'eau potable et de collecte des déchets, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne entend adhérer à la FNCCR pour bénéficier de ses services d'expertise tant en matière technique que juridique, participer à des groupes de travail, échanger et partager ses expériences, bénéficier de ses formations, etc., ce qui implique une contribution à hauteur de 2.678,90 € pour l'année 2026.

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** l'adhésion à la FNCCR pour les compétences « Cycle de l'eau » et « Déchets »,
- **DESIGNE** Madame Manoëlle MARTIN comme représentant de la CCAC à la FNCCR,
- **AUTORISE** le paiement annuel de la cotisation suivant le montant énoncé précédemment (année 2026),
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



**PETITE ENFANCE**

**PASSATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (2026-2029) AVEC LE CENTRE SOCIAL RURAL (CSR) DE LAMORLAYE POUR LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE ET DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

Au titre de son action en faveur de la petite enfance, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) dispose sur son territoire de dispositifs spécifiques, en premier lieu Relais Petite Enfance - RPE (anciennement dénommé « Relais d'assistantes maternelles-Parents »), dont les missions principales sont les suivantes :

- Recenser l'offre et la demande,
- Apporter une aide aux parents dans leur fonction d'employeur,
- Informer les assistant(e)s maternel(le)s sur leur statut,
- Contribuer à la professionnalisation des d'Assistant(e)s Maternel(le)s par l'organisation de formations notamment,
- Informer les futurs d'Assistant(e)s Maternel(le)s quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ce métier.

En complément a été mis en place le Lieu d'accueil enfants parents (LAEP), qui est une structure spécifiquement dédiée aux parents.

Ces deux dispositifs sont déployés et gérés par le Centre Social Rural (CSR) de Lamorlaye, dans le cadre d'une convention d'objectifs conclue avec la CCAC pour une période de trois ans.

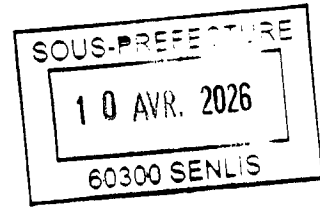
il est proposé de renouveler le partenariat avec le CSR pour la période 2026-2029, conformément au projet d'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales délivré au CSR en tant que gestionnaire, et de passer dans ce cadre, une nouvelle convention pluriannuelle, destinée à réitérer les objectifs du RPE et du LAEP.

Le projet de convention comporte également les éléments financiers suivants :

- La subvention de la Communauté de communes d'un montant de 108.000 € pour l'année 2026 est établie en fonction du budget prévisionnel annexé à cette même convention.
- Les montants précis de la contribution financière de la CCAC au titre des années 2027, 2028 puis 2029 feront l'objet d'une annexe financière de régularisation à la convention, sur la base du montant inscrit au Budget primitif de la Communauté de communes dès l'adoption de celui-ci.

**Madame Corry NEAU** demande à combien s'élève l'augmentation de la contribution financière de la CCAC.

**Monsieur François DESHAYES** lui répond que l'augmentation est de 1200 € soit un total de 108 000 €.



Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la passation d'une convention d'objectifs entre la CCAC et le Centre Social Rural de Lamorlaye pour la gestion des dispositifs de petite enfance (RPE et LAEP), pour la période 2026-2029, telle que jointe en annexe, et **AUTORISE** sa signature par le Président pour le compte de la CCAC,
- **AUTORISE**, au titre de l'exécution de cette convention, le versement de subvention d'un montant prévisionnel de 108.000 € au titre de l'année 2026, ainsi que pour les années suivantes, les montants définitifs pour 2027, 2028 et 2029 étant appelés à être fixés lors de l'approbation du budget primitif pour ces trois exercices,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

---

#### DELIBERATION N°2026 / 25

RESSOURCES HU-  
MAINES

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 / 3-3,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le tableau des effectifs en vigueur adopté par délibération n° 2025/99 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2026,

**Considérant ce qui suit :**

1/ Un agent de catégorie C de la filière administrative sur le grade d'adjoint administratif remplit les conditions d'ancienneté pour être promu au grade supérieur d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs pour le motif de nomination sur un grade supérieur :

- Chargée de la Gestion de la Redevance Incitative et Gestionnaire de Facturation, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- 2/ Un agent de catégorie C de la filière administrative sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe a réussi le concours de Rédacteur Territorial. Compte tenu des missions qui lui sont confiées, il est proposé de créer le poste de Rédacteur Territorial afin de pouvoir le nommer sur son nouveau grade.

3/ Il est également proposé de mettre à jour le tableau des effectifs pour le motif de nomination sur un grade supérieur :

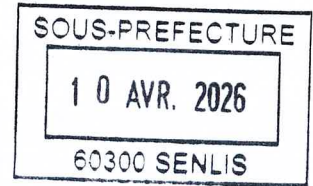
- Chargée de Communication, Rédacteur Territorial.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **APPROUVE** la création du poste de Rédacteur Territorial à temps complet dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **APPROUVE** la suppression des postes, dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs conformément à ces conditions.



---

Monsieur François DESHAYES remercie tous les conseillers pour ce dernier conseil de la mandature. Le Conseil communautaire de réinstallation est programmé mardi 7 avril.

La séance est levée à 20h35.

Approuvé lors de la séance du 7 avril 2026

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Nathanaël ROSENFELD

Leslie PICARD

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the name Nathanaël ROSENFELD.



A handwritten signature in black ink, written over the name Leslie PICARD.